

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 15 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 08 janvier 2018, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents** : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Gatienne NOLLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Sophie PAIN, François NICOLAS arrive à 21h20, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

**Absents excusés** : David HANZARD procuration à Pierre PELTIER, Arnaud EVREVIN procuration à Sylvie LAROCHE, Joëlle GENTY, Dominique LEFEBVRE procuration à Laurent MARCHESI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Thérèse CUVIER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Monsieur Alain DURAND fait la remarque suivante : Il convient de lire page 3 « la construction d'un terrain de hockey synthétique de 91.40 X 55 pour la pratique des entraînements de football et du hockey ». Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

**I – FINANCES : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2018/0001 suivante :

*Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2018 ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 2 998 502.00 €*

*Chapitre 16 « remboursements d'emprunts » : 156 022.24 €*

*Montant pris en compte : 2 842 479.76 €*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 710 619.94 € (25 %).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

*D'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

*Cette délibération permettra de mandater les factures d'investissement en attendant le vote du Budget Primitif 2018.*

## **II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET PRIMITIF 2018 :**

*Si l'action des communes est conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Il permet au Conseil Municipal d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.*

*Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux le document suivant :*

## **Généralités :**

Le débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 h, mais il me paraît intéressant de vous faire part de quelques réflexions et de vous présenter les grandes orientations 2018.

Le budget communal nécessite une rigueur pour être en équilibre tout en assurant :

*-Le développement de la commune*

*-le service aux habitants*

*-le maintien des taux d'impositions*

La DGF continuant à baisser et nous ne savons pas à ce jour son montant.

Les investissements représentent des sommes importantes, mais structurent et préparent la commune à son développement, ils se gèrent projet par projet en une fois et nous les réalisons après avoir obtenu les subventions diverses et suivant les cas (DETR, Département, Métropole et tout autre organisme en fonction du projet).

Le fonctionnement lui est à suivre avec beaucoup d'attention, il est la somme de nombreuses dépenses qui sont récurrentes.

Je fais remarquer qu'une somme investie génère de fait des frais de fonctionnement (Contrat de maintenance d'entretien, frais de gestion etc...).

Chacun souhaitant de plus en plus de service et de soutien de la part de la commune.

## **Pour 2018 :**

### **L'investissement sera centré sur :**

La poursuite des travaux du groupe scolaire avec une fin de travaux en décembre,

Maîtrise d'œuvre et planification des travaux au centre sportif,

Poursuite de notre programme AD'AP

Achat de divers équipements/ matériels pour les services.

### **Fonctionnement :**

Contrôle et maîtrise de chaque dépense quotidienne.

Les frais de personnel sont stables du fait des activités péri et extrascolaires remplacées par l'ouverture du centre de loisirs tous les mercredis mais c'est un choix que nous avons fait du service et de la qualité de l'offre.

L'effectif « mairie » devra augmenter car les charges augmentent,

La population augmente : 2844 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018 / 2504 au 1<sup>er</sup> janvier 2014

L'attente des habitants et des associations.

### **Quelques chiffres prévisionnels :**

Notre budget devrait être sensiblement égal à 2017.

Charges à caractère général pour 1,1 M€

Electricité / chauffage 90 000 €

Alimentation 101 000 €

Provision pour entretien et équipement des bâtiments communaux 250 000€

La masse salariale pour 1,1 M€

La charge financière (intérêt des emprunts pour 20 000 €).

### **III - METROPOLE ROUEN NORMANDIE - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016 :**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2016. Après quelques échanges, la délibération n° 2018/002 suivante est approuvée :

*Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et assainissement non collectif.*

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.*

*Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.*

*Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.*

*Considérant le courrier en date du 20 novembre 2017 du département services aux usagers et transition écologique de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE,*

*Considérant le CDrom joint à ce courrier,*

*Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :*

*ADOpte le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016.*

### **IV - PERSONNEL MUNICIPAL : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires :**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires du personnel municipal. Après quelques échanges, la délibération n° 2018/003 est adoptée :

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

### *DECIDE*

*1 – Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, du secrétaire général, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B employés dans les services suivants :*

*Administratif (secrétariat de la mairie),  
Technique,  
Police rurale,  
Restaurant scolaire,  
Ecoles élémentaire « George Sand » et « maternelle »,  
Salle des fêtes,  
Sportif (complexe sportif du cheval rouge),  
Centre de loisirs,*

*2 – Peuvent également à être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, du secrétaire général, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet employés dans les services suivants :*

*Administratif (secrétariat de la mairie),  
Technique,  
Police rurale,  
Restaurant scolaire,  
Ecoles élémentaire « George Sand » et « maternelle »,  
Salle des fêtes,  
Sportif (complexe sportif du cheval rouge),  
Centre de loisirs.*

*3 – Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.*

*4 – Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ heures maximum}$ )*

*5 – Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).*

*Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :*

*S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,*

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004,

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

## **V – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : Modification du règlement intérieur**

Madame Brigitte CLATZ informe le Conseil Municipal des changements à opérer sur le règlement intérieur. En effet, la modification du calendrier des vacances scolaires oblige à revoir les jours d'accueil pour les vacances de printemps. Il est également rappelé les horaires d'accueil des enfants. Les enfants doivent être partis pour 18h30. En cas de négligence des parents, une pénalité de retard est instaurée. Les tarifs évoluent également en fonction des nouveaux jours d'accueil.

La délibération n° 2018/004 est la suivante :

*RAPPORTEUR : Brigitte CLATZ*

*Considérant la délibération n° 2017/0035 du 03 juillet 2017 approuvant la modification du règlement intérieur et les modalités d'inscription,*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :*

*- de faire évoluer le règlement intérieur suite à la modification des vacances de printemps 2018 ainsi que les tarifs, de mettre en place une pénalité pour la reprise d'un enfant après 18 heures 30,*

*Après divers échanges le Conseil Municipal à l'unanimité*

*1 – Approuve le règlement intérieur ci-annexé,*

*2 – Approuve les nouveaux tarifs mis en place ci-dessous,*

### **Tarifs ALSH mercredi**

	< 600€	601€< Q >800 €	801 €< Q > 1100 €	1101 €< Q > 1300 €	Q > 1301 €
<b>Journée mercredi</b>	12,20	14,20	16,20	16,20	16,20
<b>HC* journée mercredi</b>	20,20	21,20	22,30	23,30	24,30
<b>Pénalité pour reprise d'un enfant après 18h30</b>	20	20	20	20	20

*Le tarif inclut l'accueil du matin, la garderie du soir, le déjeuner, le goûter*

Tarifs ALSH Vacances scolaires

	< 600€	601€< Q >800 €	801 €< Q > 1100 €	1101 €< Q > 1300 €	Q > 1301 €
<b>Journée dont</b> <b>Les 25, 26 et 27</b> <b>avril 18</b>	12,20	14,20	16,20	16,20	16,20
<b>Semaine de 4 jours</b> Du 30 avril au 04 mai 18	<b>24,60</b>	<b>26,70</b>	<b>38</b>	<b>49,30</b>	<b>61,50</b>
<b>Semaine de 5 jours</b> Du 26 février au 02 mars 18 Du 09 au 13 juillet 2018 Du 16 au 20 juillet 18 Du 23 au 27 juillet 18	<b>30,80</b>	<b>32,80</b>	<b>47,20</b>	<b>61,50</b>	<b>77,10</b>
<b>HC* journée dont</b> <b>Les 25, 26 et 27</b> <b>avril 18</b>	20,20	21,20	22,30	23,30	24,30
<b>HC*/semaine de 4</b> <b>jours</b> Du 30 avril au 04 mai 18	<b>41,10</b>	<b>51,40</b>	<b>61,50</b>	<b>72</b>	<b>82,20</b>
<b>HC*/semaine 5 jours</b> Du 26 février au 02 mars 18 Du 09 au 13 juillet 2018 Du 16 au 20 juillet 18 Du 23 au 27 juillet 18	<b>51,40</b>	<b>61,70</b>	<b>77,10</b>	<b>87,40</b>	<b>102,90</b>

<i>Pénalité pour annulation, modification, inscription</i>	20	20	20	20	20
<i>Après la date de clôture des inscriptions ou reprise d'un enfant après 18h30</i>					

**\*HC : Hors commune**

Et ce, à compter du 16 janvier 2018.

**VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

1 – Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux doivent être déposés en Préfecture avant le 1<sup>er</sup> mars 2018. Ces demandes seront donc inscrites à l'ordre du jour de la séance du 12 février prochain. Il demande aux élus en charge des projets de travailler sur les dossiers.

2 – Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur le Président du Département 76 précisant que la somme de 4 377 € est allouée pour la création du parcours santé.

3 – Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'INSEE nous informant de la population légale Isneauvillaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui s'élève à 2 844 habitants.

4 – RAMASSAGE SCOLAIRE COLLEGE Lucie Aubrac : Monsieur le Maire informe que la REGION Haute-Normandie, en charge des transports scolaires, a pris note de la demande de la mairie et que les bus de ramassage scolaire n'empruntent plus le centre de la commune pour rejoindre la route de neufchâtel. L'ouverture de la nouvelle voie sur la Plaine de la Ronce permet ce nouvel itinéraire.

5 – METROPOLE ROUEN NORMANDIE : Le Conseil Métropolitain a décidé de procéder à la mise en souterrain de l'ensemble des réseaux sur la rue de l'église. Le montant des travaux s'élève à 380 000 €.

6 – CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Automobile club de l'ouest peut organiser pour l'ensemble des enfants le critérium du jeune conducteur. Cet outil itinérant pédagogique et ludique sensibilise et responsabilise les jeunes de 7 à 14 ans aux règles fondamentales de la sécurité routière. Cette animation fera l'objet d'une étude.

7 – CRECHE D'ENTREPRISES : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la crèche d'entreprises qui devait s'implanter sur la plaine de la Ronce, ne le fera pas, les entreprises du secteur ne souhaitant pas financer les berceaux.

Le propriétaire des locaux, l'a contacté, pour que la collectivité reprenne avec un partenariat privé le projet, en finançant un minimum de 15 berceaux. La dépense annuelle pourrait être entre 45 000 et



60 000 €, pour la commune. Au vu de l'offre actuelle sur la commune, (micro-crèches – MAM – assistantes maternelles), nous ne souhaitons pas, pour l'instant, mener à terme ce projet.

8 – BUREAU DE POSTE : Monsieur le Maire a rencontré un représentant de la Poste. La baisse de la fréquentation des usagers du bureau est tel que la Poste envisage un réaménagement des horaires d'ouverture, la charge actuelle est équivalente à 2 heures par jour. Il pourrait être envisagé la création d'un point « poste » chez un commerçant. Le dossier est à l'étude.

#### 9 – TRAVAUX :

- Le rond-point au niveau de la jardinerie est en cours. Il devrait être opérationnel en mars 2018,
- Ligne de bus Fast 1 : La ligne de bus Fast 1 sera en mode autonome depuis le lycée REY de Bois-Guillaume jusqu'au rond-point du collège d'Isneauville. Les travaux débuteront en septembre 2018 et ce, pour une durée de une année. Des déviations seront envisagées. Un parking relais de 52 places extensible à 85 places sera créé sur la Plaine de la Ronce derrière le restaurant « le comptoir du Malt ».

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 heures 45

Le Maire,

Pierre PELTIER

